



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
2	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
3	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
4	PONT L'EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
5	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
6	PONT L'EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
7	PONT L'EVEQUE	AUBIN	Pierre	
8	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
9	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
10	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	X
11	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
12	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	X
13	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
14	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
15	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	
16	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
17	PONT L'EVEQUE	BENOIST	Claude	
18	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
19	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
20	CU CAEN LA MER	BIGOT	Joseph	
21	CAEN EST	BIZET	Michel	
22	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	X
23	PONT L'EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
24	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
25	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
26	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X
27	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
28	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
29	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	
30	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
31	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
32	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
33	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOIT	Gilles	
34	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
35	LIVAROT - ORBEC	BREZOT	Yves	
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
37	CU CAEN LA MER	BUHOT	Cyril	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	X
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	X
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	X
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	X
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	

JE AL

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	X
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	X
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	X
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	X
57	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	X
58	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	
59	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
60	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
61	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
62	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
63	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	
64	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	X
65	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
66	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
67	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
68	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
69	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
70	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
71	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	X
72	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	X
73	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
74	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
75	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
76	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
77	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
78	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
79	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
80	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	
81	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	
82	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
83	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
84	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
85	LISIEUX - MOYAUX	GODEREAUX	Gilbert	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	AUNAY - BENY -CAUMONT	GRANDIN	Mickaël	X
90	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
91	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
92	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
93	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
94	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
95	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	X
96	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROUSSE	Tanguy	X
97	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
98	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	HENRY	Patricia	X
99	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
100	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
101	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	
102	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	X
103	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
104	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	
105	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
106	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
107	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	X
108	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
109	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
110	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
111	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	
112	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
113	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
114	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
115	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
116	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	
117	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
118	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
119	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
120	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
122	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
123	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
124	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
125	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
126	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
127	CU CAEN LA MER	LEMANISSIER	Bernard	X
128	CU CAEN LA MER	LEMARCHAND	Christophe	
129	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
130	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	X
131	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	X
132	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
133	FALAISE	LEROY	Eric	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERS	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	BAYEUX	MARIE	Gérard	X
142	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	X
143	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	
144	CAEN EST	MARTIN	Patrice	
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	X
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERS	MONTAGNE	Jean-Paul	X
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X

JC AL

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CAEN AGGLO	PIELOT	Christian	
161	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
162	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	CAEN SUD	REGNAULT DE PREMESNIL	Xavier	X
170	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
171	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	X
172	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
173	VASSY - VIRE - ST SEVER	REVEY	Alain	X
174	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
175	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
176	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
177	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
178	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X
179	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
180	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	
181	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	X
182	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
183	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	
184	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
185	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	X
186	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
187	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
188	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	X
189	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	X
190	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	
191	BAYEUX	TOUPOTTE	Roland	X
192	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
193	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	
194	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
195	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	X
196	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
197	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
198	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
199	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	X

Etait également présente, Mme Janick GAILLARD-PRETI, trésorière CAEN-ORNE-ODON.

JE ML

Pouvoirs :

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)	REPRESENTANT DONNANT POUVOIR	REPRESENTANT RECEVANT POUVOIR	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)
1	Jacques LE CARPENTIER	CAEN AGGLO	Bernard LEJEUNE	SUISSE-NORMANDE
2	Rémi BOUGAULT	ISIGNY-TREVIERES	Gérard POULAIN	PONT L'EVEQUE
3	Joseph DESQUESNE	AUNAY - BENY -CAUMONT	Christian GABRIEL	AUNAY - BENY -CAUMONT
4	Guy BIZET	SUISSE-NORMANDE	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
5	Laurent MATA	CUCM	Sengded CHANTHAPANYA	CUCM
6	Jacques TALBOT	CAMBREMER-DOZULE	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
8	Michel LEBOURGEOIS	CAEN SUD	Gilles BERARD	CAEN SUD
9	Jean-Marc GILLES	CUCM	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
10	Roger HUET	CUCM	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
11	Norbert TOULIS	LIVAROT-ORBEC	Claude BLANVILLAIN	LIVAROT-ORBEC
12	Henri GIRARD	CAEN OUEST	Catherine GOURNEY-LECONTE	VASSY-VIRE-ST SEVER

A noter que Messieurs Antoine AOUN, Sengded CHANTHAPANYA, Jean-Yves HEURTIN, Richard MAURY, Gérard MANACH, Michel RENAUD et Pierre JAMES-BRASSET sont arrivés en cours de séance et que Mme ZARAGOZA-NODET et MM. Romain BAIL, Eric GUEROULT, Patrice MECHE, Gilbert GODEREAUX, Serge TOUGARD, Pascal SERARD et Philippe LAFORGE ont, quant à eux, quittés la salle en cours de réunion et que les pouvoirs suivants ont été enregistrés :

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)	REPRESENTANT DONNANT POUVOIR	REPRESENTANT RECEVANT POUVOIR	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)
13	Patricia ZARAGOZA-NODET	CUCM	Antoine AOUN	CUCM
14	Romain BAIL	CUCM	Joël BELLANGER	CUCM

ACCUEIL DES DELEGUES

M. Jacques LELANDAIS remercie les représentants présents pour leur mobilisation, permettant d'atteindre le quorum et traduisant tout l'intérêt porté au syndicat.

En cette fin d'année, des sujets très importants pour le fonctionnement et l'avenir du SDEC ÉNERGIE doivent être soumis à délibération.

Trois nouveaux représentants au Comité Syndical ont été désignés par la Communauté Urbaine de Caen la Mer à l'occasion de son conseil communautaire du 23 novembre 2017.

Il s'agit de Messieurs :

- M. Vincent CARDON, de Tilly-la-Campagne, qui remplace M. Yves VIBERT (décédé) ;
- M. Jean-Louis DANOIS, de Thue-et-Mue (commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse), qui remplace M. Jean-Pierre BALAS ;
- M. Jean-Jacques BARTEAU, de Démouville en remplacement de M. Marc REYNAUD.

Au nom du Comité Syndical, M. le Président leur souhaite la bienvenue et les invite à se lever pour mieux être identifiés.

ORDRE DU JOUR

M. Jacques LELANDAIS indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation :

- **Rapport du Président :**
 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 septembre 2017 ;
 - Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
 - Actualisation des délégations du Comité Syndical.
- **Concession Electricité :** Contrat de concession d'électricité.
- **Finances :**
 - Financement des participations des collectivités membres aux travaux, par fonds de concours ;
 - Modification des seuils d'éligibilité au dispositif « étalement de charges » ;
 - Engagement des crédits d'investissement 2018 ;
 - Décision modificative n° 1/2017.
- **Concession Gaz :**
 - Avenants aux conventions de concessions ANTARGAZ-FINAGAZ ;
 - Délégation de Service Public pour la commune de Baron-sur-Odon.
- **Energies renouvelables/Réseaux publics de chaleur et/ou de froid :** Création d'une régie à autonomie financière.
- **Contribution à la transition énergétique :** Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.
- **Dossier :** Le cycle de l'eau

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

M. Jacques LELANDAIS présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Mme Sylvie DURAND, Directrice du département concessions ;
- M. Bernard LEJEUNE, Vice-Président en charge de la concession électricité ;
- M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Adjoint ;
- Mme Jacqueline ANDRE, Vice-Présidente, en charge des concessions Gaz ;
- M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration et des finances ;

En l'absence de M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, Mme Sylvie DURAND et M. Bruno LEMOIGNE compléteront ses propos.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain LIARD, représentant de la Commission Locale d'Energie de la SUISSE-NORMANDE, est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

JC

A – RAPPORT DU PRESIDENT

A-1. Modalités de vote et décompte des présents

M. Jacques LELANDAIS invite M. Bruno LEMOIGNE à rappeler les modalités de vote de la séance.

M. Bruno LEMOIGNE rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix correspondant aux représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun, qui, comme son nom l'indique, concerne tous les collèges, ou d'un vote spécifique à une compétence.

Pour la compétence « gaz », nécessitant un vote lors de cette séance, les représentants des Commissions Locales d'Energie de Falaise et de Caen Agglo ne pourront pas prendre part au vote car cette compétence n'a pas été transférée sur ces CLE.

Leurs représentants n'ont donc pas de bulletin de vote correspondant à cette compétence dans l'enveloppe qui leur a été remise à l'émargement.

Pour faciliter le décompte des voix, seuls les représentants souhaitant s'abstenir ou voter contre seront invités à lever leur bulletin de vote.

Pour que puisse être pris en compte les pouvoirs, il invite les intéressés à penser à lever également, le cas échéant, le bulletin de la personne leur ayant donné pouvoir.

M. Bruno LEMOIGNE présente l'état des présents, à l'ouverture de la séance :

	Vote d'Intérêt Commun	Vote spécifique Gaz
Représentants	199	181
Représentants en exercice	199	181
Quorum atteint à partir de	100	91
Présents	122	111
Pouvoirs	11	10
Total des votants	133	121

M. Jacques LELANDAIS annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint pour chacun des votes à venir, les représentants peuvent valablement délibérer.

A-2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 septembre 2017

M. Jacques LELANDAIS soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017, transmis aux représentants avec la note de présentation, joint à leur convocation.

- Décompte des votants :

	Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	199	199	122	11	133

Le procès-verbal du 19 septembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

A-3. Etat des compétences transférées

M. le Président annonce que, depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les Bureaux Syndicaux, lors de leurs réunions des 20 octobre et 1^{er} décembre 2017, ont acté les nouveaux transferts de compétences sollicités, et l'ont autorisé à les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Ces nouveaux transferts sont résumés comme suit :

Compétences	Collectivité
Energies Renouvelables	Valdallière, pour 2 projets situés sur le territoire de la commune déléguée de Vassy, visant la production : ➤ d'électricité photovoltaïque (école de musique) ; ➤ de chaleur (réseau technique bois avec raccordement de 7 bâtiments : siège de la commune, ancien logement de fonction, école primaire, école maternelle, salle de musique et ping-pong, résidence de la Crête/centre médico-social et restaurant scolaire).
Eclairage Public	Formigny-la-Bataille et Seulline , pour l'ensemble de leur territoire.

A ce jour, le décompte des adhérents aux différentes compétences est donc le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
489 communes 1 intercommunalité	445 communes 8 intercommunalités	38 communes 1 intercommunalité
Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
75 communes 1 intercommunalité	117 communes 1 intercommunalité	3 communes

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

A-4. Retrait et adhésion d'un membre

M. le Président rappelle que les Comités Syndicaux des 12 décembre 2016 et 19 septembre 2017 ont délibéré respectivement en faveur du retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Guilberville et de l'adhésion au Syndicat de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de ce qui avait été convenu lors du dernier Comité Syndical, une notification a été adressée le 21 septembre à chaque membre du syndicat, afin qu'il délibère pour accepter ou non ce retrait et cette adhésion.

Comme annoncé dans la note de présentation, jointe à la convocation, la majorité qualifiée a été atteinte dès la mi-novembre. Le Président remercie tous les élus qui se sont mobilisés pour atteindre ce résultat, dans un si court délai.

Les services en ont immédiatement informé la Préfecture du Calvados, pour que cette dernière prenne, avec la Préfecture de la Manche, un arrêté inter préfectoral, avant le 31 décembre 2017, pour une mise en œuvre de ces décisions au 1^{er} janvier 2018.

JE M

Un récapitulatif des retours des délibérations est présenté aux élus :

Retrait de la Commune déléguée de Guilberville			
Avis favorables	Délibérations reçues	441	592 433 habitants
	Délibérations non reçues	7	4 082 habitants
Avis défavorables	Délibérations reçues	0	0 habitant
	Délibérations non reçues	99	100 696 habitants

Adhésion de la communauté de communes de Cœur de Nacre			
Avis favorables	Délibérations reçues	436	589 485 habitants
	Délibérations non reçues	111	107 726 habitants
Avis défavorables	Délibérations reçues	0	0 habitant

Il est rappelé que la majorité qualifiée s'obtient des deux manières suivantes :

Majorité qualifiée	2/3 membres - 1/2 pop	365 communes	348 606 habitants
	1/2 membres - 2/3 pop	274 communes	464 807 habitants

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

A-5. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président

M. Jacques LELANDAIS rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de l'article L 5211-10, par délibération en date du 3 juin 2014, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et au Président certaines de ses attributions.

Il a ainsi :

1 - donné délégation au bureau syndical à l'effet de prendre toutes les décisions relatives à l'objet du syndicat à l'exception :

- o du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- o de l'approbation du compte administratif ;
- o des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- o des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- o de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- o de la délégation de la gestion d'un service public.

2 - donné délégation au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation pour :

- o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- o négocier et signer les conventions et contrats liés aux activités et missions du syndicat, et ce dans la limite unitaire de 50 000 € HT ;
- o engager une action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires ;
- o décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €.

IL AL

Certaines évolutions réglementaires rendent aujourd'hui utile la révision de ces délégations.

Ainsi, le Président propose la répartition suivante des différentes compétences :

1 – Compétences exclusives du Comité Syndical :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Validation des demandes de recours au fonds de concours pour le financement des travaux, restant à la charge des collectivités membres (article L. 5216-26).

2 – Délégations au Président :

- En matière de commande publique : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son (ses) avenant(s), liée aux activités et missions du syndicat, et ce dans la limite unitaire de 50 000 € HT ;
- Engager une action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €.
- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation ou marché dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

3 – Délégations au Bureau Syndical :

- L'ensemble des compétences ne relevant ni des compétences exclusives du Comité Syndical, ni de celles déléguées au Président. ;
- Acter du transfert et de la reprise de compétences des membres du syndicat, dans les conditions précisées aux articles 5.2 et 5.3 des statuts du syndicat ;
- Créer et réviser les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

Le Président rend compte, à l'organe délibérant, des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article 6.1.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016 et, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, les représentants de tous les collèges prennent part au présent vote.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il soumet cette proposition au vote du Comité Syndical.

JE AL

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	122	11	133

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider l'actualisation des délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical, telle que proposée ci-dessus ;
- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de Messieurs Antoine AOUN, Sengded CHANTHAPANYA, Jean-Yves HEURTIN, Richard MAURY, Gérard MANACH et Michel RENAUD.

Nouveau décompte des présents :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	128	12	140

B – CONCESSION ELECTRICITE

Le renouvellement du contrat de concession d'électricité est un sujet majeur pour le syndicat, puisqu'il est amené à impacter le syndicat pour les décennies à venir.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a été saisi de ce dossier, systématiquement cette année et qu'une présentation détaillée a été proposée aux élus locaux à l'occasion des CLE qui se sont tenues en octobre dernier.

Le SDEC ÉNERGIE est un des tous premiers syndicats en France à renouveler son contrat de concession, et comme ce contrat a vocation à être, demain, celui de toutes les autres autorités concédantes de France, les négociations sont à double niveau : national et local.

Le contrat actuel, liant le SDEC ÉNERGIE, EDF et ENEDIS, s'achevant au 31 décembre de cette année, le futur contrat aurait dû être présenté au Comité Syndical de ce jour, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Malheureusement, M. Jacques LELANDAIS, annonce que, mais malgré tous les efforts du syndicat depuis 3 ans, le Comité Syndical ne sera pas en mesure de délibérer pour ce nouveau contrat.

Dans ces conditions, le contrat actuel doit donc vivre encore quelques semaines, quelques mois au plus, le temps que le nouveau contrat soit ratifié par tous : ENEDIS / EDF / FNCCR / France Urbaine et le SDEC ÉNERGIE.

Ces dernières semaines, la question des modalités de prolongation du contrat actuel a donc fait l'objet de nombreuses tractations de la part d'ENEDIS.

JE NV

Ainsi, ces derniers jours, de nombreux échanges ont portés sur cette question.

Une note complémentaire à l'ordre du jour, est venue, le 6 décembre dernier se substituer au chapitre B1 (Renouvellement du contrat de concession), page 5 de la note de présentation de ce comité.

Cette note envisageait la décision du SDEC ÉNERGIE de prolonger de manière unilatérale le contrat actuel, hypothèse que le Président était légitime de présenter en l'absence d'un accord avec ENEDIS sur les modalités partagées de prolongation du contrat actuel.

Cet accord a finalement été obtenu la veille de cette séance et rend caduque la proposition de prolongation unilatérale, qui a été adressée aux représentants du Comité Syndical, le 6 décembre 2017.

M. Le Président laisse la parole à Mme Sylvie DURAND et M. Bernard LEJEUNE pour dresser une synthèse de la situation actuelle et présenter le projet d'avenant qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical (document remis à l'émargement avec le projet de délibération correspondant).

Le 31 décembre 2017, le contrat actuel de concession de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés arrive à échéance.

M. Bernard LEJEUNE confirme que les négociations, qui se déroulent à deux niveaux, au plan national et au niveau local, n'ont pas permis d'aboutir à un projet de nouveau contrat faisant consensus.

Mme Sylvie DURAND précise, en effet, qu'au niveau national, des négociations sont en cours sur des points clés du contrat. Au plan local, les négociations sont constructives, mais elles sont indissociables des avancées des négociations nationales.

Sur le plan national, La FNCCR et France Urbaine* sollicitent notamment :

- une clarification des conditions de mise en œuvre de la fin du contrat ;
- le renforcement des principes d'élaboration des Programmes Pluriannuels d'Investissement ;
- la suppression de la disposition excluant les terrains et les locaux de l'assiette des biens de retour ;
- le rappel du contexte réglementaire pour ce qui concerne les colonnes montantes et les raccordements ;
- l'élargissement de l'assiette de calcul de la redevance sur les investissements.

Les négociations se poursuivent mais ne sont pas finalisées. Plusieurs réunions de négociations se sont tenues les 1^{er}, 6 et 12 décembre et vont encore se tenir les 13 et 15 décembre 2017. Les échanges en cours semblent, toutefois, plutôt fructueux.

M. Bernard LEJEUNE précise qu'en parallèle des négociations nationales, les négociations locales se poursuivent à un rythme très soutenu.

L'état des lieux du réseau d'électricité est en cours de finalisation.

Mme Sylvie DURAND explique que le SDEC ÉNERGIE a transmis aux concessionnaires ses propositions concernant :

- la rédaction de l'annexe 2 locale sur les programmes d'investissement ;
- les valeurs repères pour le schéma directeur des investissements ;
- la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ;
- la contribution financière d'ENEDIS aux effacements des réseaux.

ENEDIS a, de son côté, transmis le diagnostic technique du réseau. Il s'agit d'un document faisant l'objet d'échanges nourris puisqu'il fonde, en partie, la politique d'investissement sur le réseau au cours du futur contrat.

M. Bernard LEJEUNE confirme que le cahier des charges national étant toujours en cours de finalisation et que les dispositions locales du contrat sont indissociables des dispositions nationales et nécessitent, encore, une phase d'échanges et de négociations, le SDEC ÉNERGIE n'est pas en mesure d'approuver un nouveau contrat.

Mme Sylvie DURAND présente donc les deux hypothèses s'offrant alors pour la poursuite de l'exploitation du service public d'électricité, à savoir :

- a) ENEDIS /EDF et le SDEC ÉNERGIE s'entendent par avenant pour prolonger le contrat actuel pour une période suffisante afin de permettre aux négociations nationales et locales d'aboutir.
- b) ENEDIS /EDF et le SDEC ÉNERGIE ne parviennent pas à s'entendre pour prolonger le contrat actuel : le SDEC ÉNERGIE décide de prolonger unilatéralement le contrat actuel pour une durée d'un an.

Dans ce contexte, une nouvelle phase de négociation spécifique a été mise en œuvre par le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS pour préciser les conditions de prolongation du contrat actuel.

* France urbaine, née de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines de France, regroupe les élus des métropoles, des grandes communautés et des villes centres ou périphériques.

AL
JC

Le 12 octobre 2017, la FNCCR a approuvé à l'unanimité, une motion soutenant les demandes d'avenants de prolongation de contrats en vigueur pour un an minimum et le 23 octobre 2017, ENEDIS et EDF ont été saisis de la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE et d'un projet d'avenant afin de prolonger le contrat en vigueur d'une durée d'un an maximum.

Les 15 novembre 2017, ENEDIS a proposé un avenant prolongeant le contrat de 6 mois avec des stipulations modifiant en profondeur le contrat (arrêt de la dotation aux Provisions pour Renouvellement notamment).

Cette proposition a été rejetée, à l'unanimité par la FNCCR le 16 novembre et par le Bureau Syndical ;

Les représentants du SDEC ÉNERGIE ont, en retour, proposé un avenant de prolongation du contrat, à l'identique, d'une durée de 6 mois au lieu des 12 mois initiaux.

Le 11 décembre, ENEDIS a communiqué son accord sur cette proposition d'avenant.

Celui-ci a été communiqué postérieurement à l'envoi de la note explicative de synthèse aux membres du Comité Syndical mais leur a été remis, en main propre, au début de la présente réunion, avec le projet de délibération afférent.

Malgré cette réception tardive, la conclusion de cet avenant prolongeant le contrat de 6 mois, favorise la poursuite des négociations locales, protège les intérêts du SDEC ÉNERGIE, notamment, en reprenant l'ensemble des dispositions du contrat en vigueur et en maintenant le bénéfice du protocole de Montpellier sur cette durée. Il sécurise le fondement juridique de l'exploitation du service et permet d'appréhender avec précision les droits et obligations du SDEC ÉNERGIE, d'ENEDIS et d'EDF.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le contenu de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

M. Jacques LELANDAIS souligne la forte solidarité des syndicats dans ces négociations et félicite le travail organisé par les services du SDEC ÉNERGIE, et tout particulièrement Mme Sylvie DURAND, pour ses compétences juridiques, dans le respect de bonnes relations avec les concessionnaires.

M. le Président donne la parole à l'assemblée.

QUESTIONS-REPONSES et OBSERVATIONS :

 M. Patrice GERMAIN CLE de CAMBREMER-DOZULE	<i>Au début de la présentation qui vient d'être faite, il a été évoqué l'établissement d'un état des lieux à la date de la signature du nouveau contrat. Est-il prévu d'actualiser régulièrement cet état des lieux ?</i>
 Mme Sylvie DURAND Directrice des concessions	<i>Effectivement, il est prévu la remise d'un inventaire annuel des biens localisés et non localisés à la maille de la commune.</i>
 M. Philippe CAPOEN CUCM	<i>Quelle sera la durée du futur contrat de concession ?</i>
 M. le Président	<i>Sa durée n'est pas encore définie. C'est un des éléments des négociations en cours.</i>

Aucune autre observation n'ayant été formulée, M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le contenu de l'avenant de prolongation au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du syndicat départemental d'énergies du Calvados, signé le 18 décembre 1992, pour une durée de 6 mois.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	128	12	140

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le contenu de l'avenant de prolongation au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du syndicat départemental d'énergies du Calvados, signé le 18 décembre 1992 pour une durée de 6 mois.
- autorise Monsieur le Président du SDEC ÉNERGIE à le signer.
- réaffirme la volonté du SDEC ÉNERGIE de poursuivre un dialogue constructif avec les représentants d'ENEDIS et d'EDF pour aboutir rapidement à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

C – FINANCES

M. le Président annonce que les 4 prochains sujets vont être présentés par M. Philippe LAGALLE, vice-Président en charge de l'Administration et des Finances.

Ils portent sur des délibérations traditionnelles à prendre (financement des travaux par fonds de concours et engagement des crédits d'investissement 2018).

Le Comité Syndical devra, par ailleurs, également se prononcer sur :

- une proposition de modification des seuils d'éligibilité au dispositif « étalement de charges »,
- une première « Décision Modificative du budget 2017 ».

C-1. Financements par Fonds de Concours

M. Jacques LELANDAIS laisse la parole à M. Philippe LAGALLE pour une présentation de la liste des projets présentés depuis le Comité Syndical du 19 septembre 2017.

M. Philippe LAGALLE rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Il propose d'ajouter les projets des communes déléguées de La Graverie et d'Etouvy (Souleuvre-en-Bocage) à ceux déjà mentionnés dans la note adressée aux élus le 24 novembre 2017.

Le Comité Syndical doit ainsi se prononcer sur les nouveaux projets suivants :

COMMUNE	INTITULE DU PROJET	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT GLOBAL TTC DE L'OPERATION	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS
ANISY	MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	25 619,43	19 214,57	19 214,57
	RENOUVELLEMENT DES FOYERS		1 754,96	1 316,22	1 316,22
	EXTENSION PRISES GUIRLANDES SUPPORTS		308,97	308,97	231,73
BAYEUX	EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE BOULEVARD SADI CARNOT	ECLAIRAGE PUBLIC	8 274,23	7 446,81	6 205,67
	RENOUELEMENT ECLAIRAGE PARKING DE L'EVECHE		16 730,83	15 057,75	12 548,12
BENOUILLE	RENOUELEMENT DU LAMPADAIRE 10/001-002	ECLAIRAGE PUBLIC	7 287,88	6 194,70	5 465,91
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	CREATION PAC 4UF GOMESNIL 1000 KVA 100-XX	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	100 618,42	63 133,12	63 133,12
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION DE MATERIELS - CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE	ECLAIRAGE PUBLIC	19 742,90	15 794,32	14 807,18
CLINCHAMPS-SUR-ORNE (LAIZE-CLINCHAMPS)	EXTENSION D'UNE PRISE GUIRLANDE	ECLAIRAGE PUBLIC	264,39	264,39	198,29
	MODIFICATION DU RESEAU ECLAIRAGE SUITE PROJET DE RENFORCEMENT TECHNIQUE		736,69	736,69	552,52
COSSESSEVILLE	EGLISE MAIRIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	51 069,95	25 534,98	25 534,98
	LE MANOIR		107 098,89	53 549,45	53 549,45
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUELEMENT ECLAIRAGE ARMOIRES 14 ET 30 SUITE AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE	ECLAIRAGE PUBLIC	43 050,66	38 745,59	32 288,00
ETOUVY (SOULEUVRE-EN-BOCAGE)	DIAGNOSTIC EP	ECLAIRAGE PUBLIC	20 407,35	3 180,29	3 180,29
FLEURY-SUR-ORNE	GRANDE RUE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	129 109,47	109 483,58	96 832,10
FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RD 214 - RTE DE L'EGALITE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	25 752,27	16 738,98	16 738,98
FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUELEMENT FOYERS VETUSTES ARMOIRE 06	ECLAIRAGE PUBLIC	5 552,90	4 164,68	4 164,68

COMMUNE	INTITULE DU PROJET	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT GLOBAL TTC DE L'OPERATION	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS
LA GRAVERIE (SOULEUVRE-EN-BOCAGE)	RUE DES TROIS CHENES (RD 311)	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	145 664,47	76 393,53	76 393,53
	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC	ECLAIRAGE PUBLIC	18 198,06	11 231,26	11 231,26
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	80 489,53	44 269,24	44 269,24
LAIZE-LA-VILLE (LAIZE-CLINCHAMPS)	EXTENSION DE 7 PRISES GUIRLANDES SUR 06/001-003-005-007-009-011-013	ECLAIRAGE PUBLIC	855,02	855,02	641,27
LUC-SUR-MER	MODIFICATION ARMOIRES ET RESEAUX SEMI PERMANENT	ECLAIRAGE PUBLIC	40 567,12	34 482,05	30 425,34
MAIZET	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	4 094,72	3 071,04	3 071,04
MERVILLE-FRANVILLE	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	173 123,27	51 863,84	51 863,84
OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES BORNES DE L'ESCALIER DU CASINO	ECLAIRAGE PUBLIC	10 469,61	9 422,65	7 852,21
SAINT-SYLVAIN	BT BG ST SYLVAIN 659-01 - ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN GYMNASE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 593,52	3 007,73	3 007,73
SAINTE-MARIE-LAUMONT (SOULEUVRE-EN-BOCAGE)	MISE EN PLACE D'UNE LANTERNE - ARMOIRE 04	ECLAIRAGE PUBLIC	2 138,22	1 603,67	1 603,67
SEULLINE	MISE EN PLACE DE LAMPADAIRES PHOTOVOLTAIQUES	ECLAIRAGE PUBLIC	10 981,76	8 236,32	8 236,32
THURY-HARCOURT (LE HOM)	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	IRVE*	8 319,60	1 830,31	1 830,31
	ZONE DE BEAUVOIR		8 298,00	1 825,56	1 825,56
VISSOIX	AMENAGEMENT PARKING SALLE DES FETES	ECLAIRAGE PUBLIC	57 356,13	43 017,10	43 017,10
TOTAL				671 974,41	641 230,23

*Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

→ Délibération d'Intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	128	12	140

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le recours au fonds de concours pour le financement, de tout ou partie, de la participation communale des projets proposés ;
- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de Mme ZARAGOZA-NODET donnant pouvoir à M. Antoine AOUN, portant le nombre de présents et de pouvoirs à :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	127	13	140

JC PV

C-2. Modification des seuils d'éligibilité au dispositif « étalement de charges »

M. le Vice-Président rappelle que le Comité Syndical a, par délibérations du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, déterminé deux modes de financement de la part à charge des collectivités adhérentes sur leurs projets d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE :

- soit par fonds de concours,
- soit par recours, sous conditions, à l'étalement des charges, selon des modalités évolutives visant, à échéance 2020, la fin de ce processus de financement.

Compte-tenu des dispositions de recours au financement par étalement de charges, limitées depuis 2017 aux communes C, pour un seuil de 40 000 €, le nombre de demande enregistré par le syndicat a diminué.

L'emprunt pour étalement de charge, souscrit pour 2017, est de ce fait, en deçà du besoin exprimé par les collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé d'aménager les conditions d'éligibilité au dispositif d'étalement des charges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Catégories de communes bénéficiaires de l'étalement des charges	Plancher minimum actuel	Plancher minimum proposé
2015	B2 et C	10 000 €	10 000 €
2016	B2 et C	20 000€	20 000€
2017	C	40 000€	40 000€
2018	C	60 000€	40 000€
2019	C	80 000€	40 000€
2020	Fin du dispositif		

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	127	13	140

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- décide d'appliquer les conditions d'éligibilité à l'étalement de charges présentées ci-dessus ;
- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

JE AL

C-3. Engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

M. Philippe LAGALLE rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2018 et la date du vote du budget, prévu en avril 2018. Pour 2018, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget 2018, sont les suivants :

Article	Intitulé	BP 2017	Crédit d'investissement 2018 utilisable avant le vote du budget
Chapitre 20		655 000	163 750
20414821	Subvention communes aux travaux d'électricité	50 000	12 500
20414822	Subvention communes aux travaux d'éclairage	50 000	12 500
20414823	Subvention communes compétences gaz	120 000	30 000
20422	Subvention tiers aux travaux d'électricité	120 000	30 000
2051	Logiciels informatique	315 000	78 750
Chapitre 21		289 000	72 250
2135	Installations générales et aménagement construction	110 000	27 500
21568	Matériel et outillage d'incendie	2 000	500
2182	Achat véhicules	70 000	17 500
2183	Achat matériel informatique et de bureau	77 000	19 250
2184	Achat mobilier de bureau	5 200	1 300
2188	Autre matériels	24 800	6 200
Chapitre 23		36 050 000	9 0125 500
2315	Travaux Réseaux	22 200 000	5 550 000
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	12 850 000	3 212 500
238	Avances forfaitaires sur marchés	1 000 000	250 000
Chapitre 4581614		1 700 000	425 000
4581616	Travaux sous mandat Génie civil	1 700 000	425 000
Chapitre 4581814		500 000	125 000
4581816	Travaux sous mandat Eclairage	500 000	125 000
041 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 080 000	1 270 000
2041482	Subventions communes aux travaux d'éclairage sous mandat	200 000	50 000
204412	Participations aux travaux Télécom sous mandat	680 000	170 000
23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Electricité	630 000	157 500
23152	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Eclairage	160 000	40 000
23171	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Electricité	370 000	92 500
23172	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Eclairage	340 000	85 000
2762	Créances sur transfert TVA	2 700 000	675 000

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	127	13	140

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

C-4. BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Vice-Président propose au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget primitif 2017, concernant des opérations d'ordre budgétaire.

En effet, le montant budgété des amortissements des subventions d'investissement, voté par le Comité Syndical du 6 avril dernier, pour un montant de 5 176 000 € étant atteint, le besoin de financement complémentaire est évalué à 1 500 € pour couvrir l'ensemble des amortissements.

Cette décision modificative se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				
	Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
	023	023	010000	Virement à la section investissement	1 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT				1 500,00

RECETTES				
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	7771	010000	Amortissements subventions	1 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 500,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES				
	Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
	040	139	010000	Amortissements subventions	1 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT				1 500,00

RECETTES				
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	21	010000	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 500,00

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	127	13	140

JE AL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de valider la décision modificative n°1 du budget 2017, telle que résumée ci-dessus ;
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

D – CONCESSIONS GAZ

D-1. Avenants aux conventions de concessions ANTARGAZ FINAGAZ

M. le Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE (précédemment le SIGAZ pour cette compétence) a conclu avec la société ANTARGAZ, trois conventions de concessions pour le service public de la distribution de gaz les :

- 22 septembre 2005 = DSP1 (Dozulé, Le Molay-Littry, Noues de Sienne (Saint Sever), Saint Sylvain et Ver-Sur-Mer),
- 26 octobre 2007 = DSP2 (Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Eventé), Grandcamp-Maisy, Val d'Arry (Noyers-Bocage), St Martin de la Lieue, Thaon et Le Hom (Thury-Harcourt)),
- 26 décembre 2008 = DSP3 (Criqueboeuf, Grainville-sur-Odon et Mondrainville).

Le 31 mars 2017, est intervenue une opération de fusion par absorption de la société FINAGAZ. Cette fusion a entraîné la dissolution de la Société FINAGAZ et le changement de dénomination de la société ANTARGAZ, qui se dénomme désormais « ANTARGAZ FINAGAZ ».

La commission « Concessions Gaz », réunie le 31 août 2017 et le Bureau Syndical, réuni le 15 septembre 2017, proposent au Comité de se prononcer sur la signature de trois avenants ayant pour objet d'acter le changement de dénomination sociale du concessionnaire ; ANTARGAZ FINAGAZ reprenant ainsi l'ensemble des droits et obligations prévues au titre des conventions susvisées, initialement conclues entre le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ.

Ces projets d'avenants ont été transmis aux représentants du Comité Syndical, préalablement à la réunion – annexe C de la note de présentation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

→ Délibération d'intérêt spécifique (compétence Gaz) :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	181	181	115	12	127

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter les trois avenants proposés ;
- autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

JE AL

D-2. Délégation de Service Public de distribution publique de gaz sur la commune de Baron sur Odon

M. Jacques LELANDAIS, précise que ce second point, va être présenté par Mme Jacqueline ANDRE, Vice-Présidente en charge des concessions gaz.

Il porte sur un dossier important puisqu'il traite de la Délégation de Service Public envisagée sur la commune de Baron sur Odon.

Les procédures DSP sont des procédures particulières, devenues rares, la dernière engagée par le syndicat datant d'une dizaine d'année.

Mme Jacqueline ANDRE, expose que, dans le cadre de l'aménagement urbain de son territoire, la commune de Baron sur Odon, dont la compétence « gaz » est transférée au SDEC ÉNERGIE depuis le 12 mars 1998, a souhaité bénéficier d'une desserte gazière dans un avenir proche et a donc sollicité le syndicat, pour réaliser ces infrastructures de réseau et les exploiter.

Suite à l'ouverture des marchés de l'énergie, l'extension de la concession gaz à de nouvelles communes a fait l'objet d'une mise en concurrence.

En application de l'article L1411-4 du C.G.C.T., le Comité Syndical du 6 avril 2017, après avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 3 avril 2017, a décidé de mettre en œuvre, comme mode de gestion de ce futur service, une Délégation de Service Public (DSP).

La mise en concurrence s'est organisée en trois phases distinctes, de mai à décembre 2017 :

- Phase 1 : Appel à candidatures sur la base d'un document programme ;
- Phase 2 : Mise à disposition aux candidats retenus du dossier de consultation, avis sur les offres par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 28 septembre 2017 ;
- Phase 3 : Négociations du 29 septembre au 23 novembre 2017.

Pour rappel, le choix du délégataire appartient au Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE. La notification de cette DSP est envisagée fin décembre 2017, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Comme le prévoit la procédure spécifique appliquée aux DSP, le rapport d'analyse des offres et le projet de contrat ont été transmis aux représentants du Comité Syndical, 15 jours avant sa séance.

M. Bruno LEMOIGNE, précise que l'offre porte sur un 1^{er} établissement constitué de 54 logements individuels et le raccordement de trois sites publics (Ecole, mairie et salle polyvalente), 57 clients potentiels.

Il s'agit d'un projet d'alimentation en Gaz naturel, d'une durée de concession de 30 ans, aux risques et périls du concessionnaire.

L'investissement est estimé à 149 k€ HT pour 1 723 m de réseau de 1^{er} établissement.

Les conditions techniques et financières d'extension du réseau et le catalogue des prestations de services auprès des usagers sont identiques à ceux appliqués au contrat historique.

Pour les futurs abonnés à cette énergie, le coefficient multiplicateur appliqué sur la part acheminement de la facture est de 1,74. L'impact sur la facture globale d'un usager est, dans ces conditions, estimé à 15 % par rapport à un usager « comparable ».

Trois conditions suspensives classiques sont à noter :

- l'obtention des autorisations administratives pour l'implantation des réseaux ;
- la signature de la convention avec le lotisseur CREADIM pour l'alimentation en gaz des lotissements avant le 31 mars 2018 ;
- l'engagement de la commune à raccorder en gaz naturel les bâtiments de l'école, la salle polyvalente et la mairie avant le 31 mars 2018.

Pour ce qui concerne le compte d'exploitation prévisionnel fourni, les recettes nous semblent minimisées et les charges calculées, en partie, via des clés de répartition « nationales », sur la base des coûts de fonctionnement du réseau « historique » sans doute maximisées.

Handwritten initials: JF and AL

En fin de concession, la valeur nette comptable à 30 ans est estimée à hauteur de 52 k€, sur la base des investissements de 1^{er} établissement amortis sur 45 ans.

Le ticket de sortie est estimé à 70 K€, avec aucune définition précise sur la nature des biens de retour.

Mme Jacqueline ANDRE confirme que, dans ces conditions, le périmètre semble globalement satisfaisant pour répondre aux besoins de la commune.

Une nouvelle source d'énergie sera ainsi apportée aux usagers de la commune et le développement du gaz naturel est en cohérence avec la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la diversité énergétique.

GRDF est un opérateur reconnu pour ses qualités à exploiter le réseau gaz.

La tarification aux usagers de l'ordre de + 15% est à pondérer au regard des volumes consommés faibles et des autres coûts d'énergie.

Même si le compte d'exploitation est imprécis, il est ainsi proposé de retenir l'offre de l'entreprise GRDF, comme elle est décrite pages 44 à 47 de la note de présentation adressée en pièce jointe de l'ordre du jour.

M. Jacques LELANDAIS souligne le fait que la commune de Baron-sur-Odon n'a pas hésité, il y a déjà 10 ans, à transférer sa compétence Gaz au SIGAZ dans l'espoir de pouvoir un jour être raccordée. Par ailleurs, un autre lotissement sera très certainement demandeur.

Il donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	127	13	140

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de l'entreprise GRDF en tant que délégataire du service public de distribution publique de gaz sur la commune de Baron sur Odon,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public et tout acte s'y rapportant.

Départ de M. Romain BAIL donnant pouvoir à M. Joël BELLANGER, portant le nombre de présents et de pouvoirs à :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	126	14	140

JE

E – ENERGIES RENOUVELABLES

E-1. Création d'une régie à autonomie financière pour les compétences « Energies Renouvelables » et « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » et validation de ses statuts.

Le Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles compétences « Energies Renouvelables » et « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ».

Ces compétences permettent au syndicat :

- d'installer des infrastructures d'énergies renouvelables ;
- d'assurer la maintenance de ces équipements et installations ;
- de produire et de vendre de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid.

Dans ce cadre, il s'agit, pour le syndicat, d'une activité de service public présentant un caractère lucratif et commercial qui justifie la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), conformément à l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe LAGALLE propose de créer une régie à autonomie financière sans personnalité morale, comme choix de mode de gestion de ce service public, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré au syndicat, tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe.

La régie à autonomie financière aura en charge le suivi des activités de production et de vente d'énergies renouvelables et de réseau de chaleur et/ou de froid.

La régie à autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Le projet de statuts de cette régie à autonomie financière sans personnalité morale, comprenant 4 titres et 19 articles (nom, siège social, objet et missions, dotation initiale, rôle du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, rôle du conseil d'exploitation, encadrement, budget, fin), a été transmis aux représentants au Comité Syndical, préalablement à la réunion – Annexe D de la note jointe à la convocation).

La gouvernance et le fonctionnement de la régie à autonomie financière sont assurés par deux instances : le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE et le Conseil d'Exploitation de la régie :

Comité Syndical	Conseil d'exploitation
1. Adopte les statuts de la régie 2. Désigne les membres du Conseil d'Exploitation 3. Vote le DOB, le budget et le compte administratif 4. Fixe le montant de la dotation initiale et des subventions 5. Délègue au Président les affaires courantes 6. Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires	7. Prend en charge les affaires pour lesquelles le Comité Syndical ou le Bureau Syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision 8. Est obligatoirement consulté pour toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie 9. Présente toutes propositions utiles

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados, saisi le 16 novembre et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 29 novembre 2017 ont émis un avis favorable pour l'organisation générale de la régie.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	199	199	126	14	140

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, pour les compétences « Énergies Renouvelables » et « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'approuver les statuts de cette régie dénommée « Régie ENR » ;
- de désigner membres du Conseil d'Exploitation de cette régie : M. Jacques LELANDAIS, Président du SDEC ÉNERGIE, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} vice-Présidente en charge de l'énergie, M. Philippe LAGALLE, 2^{ème} vice-Président en charge de l'administration et des finances et MM. Claude CHESNEL et Joël BELLANGER, respectivement membres des commissions « Énergie » et « Administration-Finances » ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de MM. Eric GUEROULT et Patrice MECHE, portant le nombre de présents et de pouvoirs à :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	124	14	138

F – COMPETENCE «CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE »

F-1. Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence «contribution à la transition énergétique ».

M. Bruno LEMOIGNE rappelle que, conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le syndicat exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux lieux et place des membres qui en font la demande, la compétence « contribution à la transition énergétique », en menant au profit de ces membres des actions dont le contenu est fixé par délibération du Comité Syndical.

Une convention conclue entre le Syndicat et le membre concerné détermine, parmi les actions énoncées dans la délibération du Comité Syndical susvisée, celles qui doivent être menées par le Syndicat ainsi que les modalités de cette intervention.

Conformément aux aides et contributions financières, adoptées, chaque année, par le Comité Syndical, le coût des actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE sera financé par les deux parties.

La collectivité qui transfère sa compétence bénéficie également d'une dotation annuelle, pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique. Les actions éligibles au financement sont prioritairement celles préconisées dans le cadre des actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE.

Les modalités de calcul de cette dotation sont déterminées annuellement par le Comité Syndical.

Il est proposé au Comité syndical que les actions relevant de l'accompagnement du syndicat dans le cadre du transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » des collectivités membres, soient les suivantes :

- o La planification énergétique (élaboration et suivi du PCAET, diagnostic énergie intercommunal) ;
- o Le patrimoine bâti, en matière d'efficacité énergétique (CEP, suivi énergétique, EES, réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés) ;
- o Le développement des énergies renouvelables (réalisation de notes d'opportunités) ;
- o Les réseaux (diagnostic éclairage, électricité, gaz) ;
- o Les animations sur le thème de l'énergie (animation scolaire, prêt des expositions nomades, animation autour de la Fabrique Énergétique).

La collectivité choisit une action dans quatre de ces cinq thématiques.

Les conditions administratives, techniques et financières, transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion (annexe F de la note de présentation, jointe à la convocation) détaillent l'étendue des missions du syndicat et les modalités pratiques qui régissent l'exercice de ladite compétence. Elles devront être acceptées, sans réserve, par la collectivité qui souhaite transférer sa compétence au syndicat.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il soumet cette proposition au vote du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	124	14	138

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de valider les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ainsi proposées ;
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Arrivée de Pierre JAMES-BRASSET et départ de MM. Gilbert GODEREAUX, Serge TOUGARD, Pascal SERARD et Philippe LAFORGE, portant le nombre de présents et de pouvoirs à :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	121	14	135

G – DOSSIER

G-1. Compétences « Cycle de l'Eau »

M. le Président précise que le dernier dossier proposé porte sur un sujet bien d'actualité puisqu'il concerne le Cycle de l'Eau, c'est-à-dire, les compétences « Eau » et « Assainissement ».

Certains pourront être surpris de voir le syndicat d'énergie s'intéresser à ces compétences mais le Bureau Syndical a ressenti le besoin de s'engager dans une réflexion sur cette thématique après différents échanges informels avec plusieurs élus locaux.

Handwritten initials: JL, BL

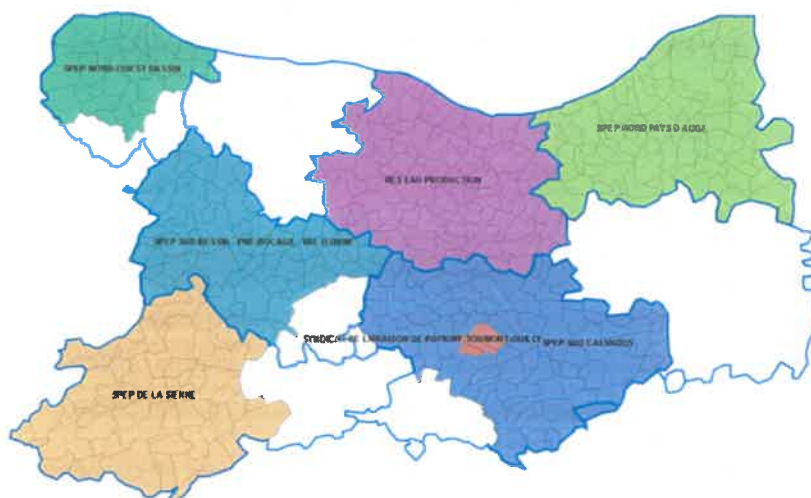
Avant de proposer un temps d'échanges spécifique aux représentants du Comité Syndical, il invite M. Bruno LEMOIGNE, à présenter la réflexion du Bureau Syndical sur le sujet.

Ainsi, M. le Directeur Adjoint, confirme que, dans la continuité de la loi NOTRe qui prévoit de confier au 1^{er} janvier 2020 l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes à fiscalité propre, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Calvados 2016 vise, en particulier, la réorganisation territoriale des structures en charge de ces deux compétences.

➤ Pour l'eau potable :

Catégorie d'EPCI à FP	Après la publication de la loi NOTRe
Communauté de communes	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 avec mise en conformité des statuts avant le 1 ^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020.
Communauté d'agglomération	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 puis compétence obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020.
Communauté urbaine	Compétence obligatoire.

La production d'eau potable au 1^{er} janvier 2017, se répartit comme suit :



Et la distribution d'eau potable, comme suit :



JE AL

M. Bruno LEMOIGNE présente le projet de sectorisation défini par le SDCI :



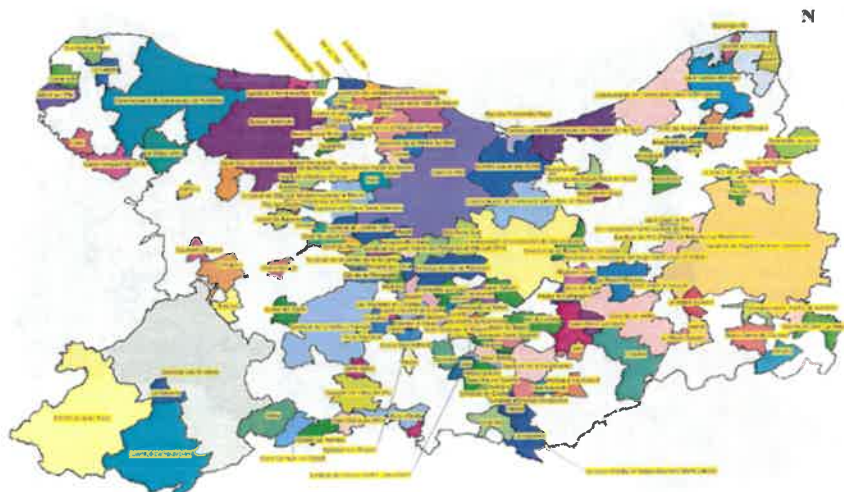
Le mécanisme de représentation-substitution des EPCI à FP vers des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau qui regroupent des communes appartenant à 3 EPCI à FP est mis en place.

Pour les syndicats qui couvrent moins de 3 EPCI à FP, le transfert de compétence vaut retrait des communes du syndicat.

➤ Pour la compétence assainissement :

Catégorie d'EPCI à FP	Après la publication de la loi NOTRe
Communauté de communes	Compétence optionnelle (intégralité de l'assainissement) jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020, avec mise en conformité des statuts avant le 1 ^{er} janvier 2018 puis compétence obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Communauté d'agglomération	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 puis compétence obligatoire.
Communauté urbaine	Compétence obligatoire.

Dans le Calvados, au 1^{er} octobre 2015, les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif sont les suivantes :



Début 2020, conformément au SDCI, les compétences assainissement exercées par les EPCI à FP seront réparties comme suit :



La loi NOTRe dispose que l'assainissement est une compétence englobant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif mais le CGCT, dispose lui que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L.2224.8 est un service d'assainissement ».

Tant pour l'eau que pour l'assainissement, il s'agit d'une transformation majeure de l'organisation territoriale, à réaliser dans des délais relativement courts.

Il s'agit donc pour les collectivités actuellement en charge de ces compétences ou pour celles qui le seront demain, d'un challenge à fort enjeux :

- ✓ Patrimonial / investissement / exploitation / géolocalisation ...
- ✓ Financier / tarifaire
- ✓ Sanitaire / qualités des services auprès des usagers / proximité
- ✓ Emplois économiques locaux / élus

Pour les collectivités qui auront la charge de ces deux compétences, cela nécessitera :

- ✓ L'acquisition de compétences très spécifiques : relations avec des usagers, contraintes environnementales, contrôle des fermiers, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ...
- ✓ Des moyens financiers importants dans un contexte budgétaire contraint ;
- ✓ Une organisation à mettre en place avec des ressources humaines à intégrer, un management décentralisé

Cette nouvelle organisation est donc complexe à mettre en œuvre.

Certains EPCI à FP s'organisent ou vont s'organiser pour y répondre, parce qu'ils sont déjà structurés ou qu'ils souhaitent se donner les moyens de se structurer en ce sens. D'autres peuvent faire un choix différent, en s'appuyant sur des structures publiques référentes.

Dans ce contexte, le SDEC ÉNERGIE peut, sous réserve que ces compétences à la carte soient inscrites dans ses statuts, accompagner les collectivités qui le souhaitent sur l'une et/ou l'autre de ces deux compétences.

Certains syndicats en France œuvrent déjà, à la fois dans ces deux domaines de compétences que sont l'Energie et le cycle de l'Eau.

JE AL

M. le Président précise que le groupe de travail Ad'Hoc, en charge de cette étude de faisabilité, a rencontré d'autres syndicats exerçant ces compétences. Il s'agit des syndicats d'énergie des Landes (actif dans ce domaine depuis 15 ans) et du SDeau50 dans la Manche.

Par ailleurs, une rencontre a été également organisée avec RES'EAU, pour présenter la démarche du syndicat et confirmer le souhait du SDEC ÉNERGIE de répondre aux besoins de syndicats n'ayant pas toujours les structures ou moyens adaptés.

Enfin, les services de la Préfecture, de la DDTM, de la DREAL et du Conseil Départemental du Calvados, acteurs dans ce domaine ont également été rencontrés.

Le SDEC ÉNERGIE a déjà démontré sa capacité à répondre aux besoins des élus (éclairage en 1984, bornes de recharges électriques en 2013, production d'énergies renouvelables aujourd'hui, numérisation du cadastre dans les années 2000, groupements d'achats d'énergie, isolation énergétique des bâtiments publics.... demain).

Il s'agirait alors pour le SDEC ÉNERGIE de deux compétences à la carte, comme le Gaz, l'éclairage public ou la production d'énergies renouvelables, que les collectivités membres pourraient, si elles en décident, transférer au SDEC ÉNERGIE.

L'intention du syndicat n'est pas de se substituer aux EPCI à PF qui souhaitent s'organiser de leur propre chef, en constituant un syndicat départemental de l'eau ou de l'assainissement.

○ **Projet pour l'eau Potable**

En l'absence de structure identifiée, le syndicat pourrait exercer cette compétence à l'échelle des secteurs géographiques définis dans le SDCI.

Son exercice se ferait par transfert volontaire des EPCI à FP détenant de droit cette compétence et des SIAEP maintenus.

La sécabilité des différentes composantes de cette compétence étant possible, le transfert pourrait être partiel, dans son contenu ou géographiquement.

○ **Projet pour l'assainissement**

Le syndicat pourrait exercer cette compétence par transfert de compétence d'un ou plusieurs EPCI à FP. Le service public d'assainissement comprendrait :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif (SPANC) - notamment les contrôles de conformité des installations neuves et des installations existantes, l'étude et réalisation des zonages des chemins communaux, le suivi des réhabilitations des installations non conformes... ;
- Le pluvial.

○ **La gouvernance**

Le mode de gouvernance du syndicat, inscrit dans les statuts révisés, reposerait, en particulier sur la création de Commissions Locales de l'Eau Potable et de l'Assainissement à l'image des Commissions Locales d'Energie.

Ces Commissions Locales de l'Eau Potable et de l'Assainissement auront pour vocation, la gestion locale du service public « eau et assainissement ».

M. Bruno LEMOIGNE présente l'organisation envisagée, dans un tel contexte :

- Une organisation fonctionnelle centralisée, alliant les aspects opérationnels et transversaux (DG, RH, Moyens Généraux, Finances, Communication, Qualité, Système d'Information) ;
- Une représentativité décentralisée adaptée à la gouvernance territoriale, nécessitant la mise en place d'un centre d'exploitation de proximité, par secteur géographique, apportant la garantie d'une relation au plus proche des usagers. Celle-ci nécessitera la mise en place d'un centre d'exploitation de proximité, par secteur géographique, apportant la garantie d'une relation au plus proche des usagers.

Le transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » d'une collectivité territoriale au SDEC ÉNERGIE entraîne automatiquement le transfert des agents du service et la reprise des contrats jusqu'à leur extinction.

À l'issue de cette période transitoire, le SDEC ÉNERGIE pourra déterminer le mode de gestion à mettre en place pour l'exercice des missions relevant de ces services publics : régie ou affermage.

Préalablement, la révision des statuts du SDEC ÉNERGIE est indispensable et devra intervenir pour le 1er janvier 2019.

Ces derniers devront être actés, au plus tard, au Comité Syndical de septembre 2018, afin que les collectivités membres du syndicat disposent des trois mois réglementaires pour en délibérer.

Le planning de mise en œuvre proposé est donc le suivant :

- Comité Syndical du 12 décembre 2017 : information sur la démarche du syndicat et validation ;
- Comité Syndical des 8 février et 5 avril 2018 : informations intermédiaires ;
- Comité Syndical de septembre 2018 : valide les statuts révisés.

Afin de répondre aux besoins des acteurs actuels et futurs de ces deux compétences « eau potable » et « assainissement », un travail collaboratif concerté sera effectué durant le premier trimestre de l'année 2018 pour valider la pertinence de la démarche de partenariat envisagé du syndicat.

Dans un 1^{er} temps, deux réunions générales d'information, seront organisées en début d'année, au SDEC ÉNERGIE, à destination des Présidents d'EPCI à FP et de SIAEP et communes en régie. Dans un second temps, le syndicat proposera, à la demande, l'organisation de réunions individualisées et délocalisées sur site.

Dans ce cadre, le Président sollicite le Comité Syndical pour l'autoriser à continuer les travaux du Bureau Syndical sur la pertinence ou non d'une évolution des statuts du syndicat, lui permettant d'exercer ces nouvelles compétences à la carte.

M. le Président donne la parole à l'assemblée.

QUESTIONS-REPONSES et OBSERVATIONS :

M. Marcel VANDAMME CLE de LIVAROT-ORBEC	<i>Si j'ai bien compris, jusqu'en 2020, pour le Sud Pays d'Auge, les syndicats compétents restent en place. A partir de 2020, cette compétence va passer à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, qui pourra choisir d'exercer ou non la compétence « eau » ou la compétence « assainissement ». Que deviendront les contrats conclus récemment, parfois pour une durée moyenne de 12 ans ?</i>
M. Bruno LEMOIGNE DGA	<i>Si le syndicat repose sur le territoire de 3 EPCI, il peut conserver sa compétence. Dans le cas contraire, l'EPCI récupère automatiquement les compétences et les contrats associés, en cours.</i>
M. Patrice GERMAIN CLE de CAMBREMER-DOZULE	<i>Pour information, pour le territoire de Normandie Cabourg Pays-d'Auge, la quasi-totalité des collectivités a émis un avis favorable au SDCI, sauf pour le volet « Eau potable », auquel elles s'opposent fermement. Le schéma actuel, pour cette compétence, qui coupe ce territoire en deux, ne correspond très certainement pas à celui qui sera définitivement adopté. Je comprends bien le positionnement du syndicat qui souhaite mettre à disposition de ses adhérents une activité technique supplémentaire. Pour l'assainissement, Normandie Cabourg Pays-d'Auge a déjà récupéré l'ensemble de l'activité et pour répondre à M. VANDAMME, ça n'a pas empêché la conservation de certains contrats d'affermage ou de DSP ou d'être passés ou restés en régie sur d'autres parties.</i>
M. Lionel MULLER CLE de CAEN AGGLO	<i>On parle d'assainissement, derrière la valorisation, pour l'essentiel, c'est un réseau de chaleur direct ou la méthanisation. L'exemple des Landes est excellent. Le premier préalable réalisé a été d'ouvrir toutes les structures pour visualiser les mutualisations possibles. En 1^{ère} étude (faite pour informer les élus) le syndicat a travaillé sur la question des gisements pour évaluer les potentialités et définir les actions. Pour le territoire du SDEC ÉNERGIE, la 1^{ère} démarche serait d'engager une étude sur tous les gisements. Il y a quelques années, une étude sur le Pays d'Auge a permis d'évaluer les déchets équins à 40 000 tonnes, peu valorisés. Ce sont des régions autres, telles que la Belgique, par exemple, qui viennent capter ces gisements pour valorisation de la matière (engrais, humus ...). Les déchets sont valorisables et peuvent amener des ressources et de l'activité sur le territoire.</i>
M. le Président	<i>Effectivement, déterminer les bassins de gisements, quel qu'ils soient, va être une priorité pour le syndicat.</i>

JE AL

O M. Daniel FRANCOISE CUCM	En tant que Président du syndicat d'eau potable RES'EAU (né en 1999 sous l'égide de Jean-Marie GIRAULT, maire de Caen), j'ai eu effectivement l'occasion de recevoir M. le Président et des représentants du SDEC ÉNERGIE pour échanger sur ce projet. Autant il est opportun que le SDEC ÉNERGIE soit créé, autant, au-delà de la présentation d'ordre technique qui a été faite, l'eau et le cycle de l'eau sont un problème de bassins (et non un problème technique) et de gestion de proximité affective des élus. La compétence de la Communauté Urbaine, créée au 1^{er} janvier 2017, a été déléguée au syndicat, auquel j'appartiens, et qui couvre un territoire de 106 communes. Ce syndicat, qui a grandi, dans les 20 ans qui viennent de s'écouler, l'a fait progressivement dans le respect notamment des bassins. Une échelle syndicale me semble plus appropriée qu'une échelle départementale. Les membres de RES'EAU, qui se sont succédaient depuis 20 ans, n'ont jamais été favorables aux ouvertures. Le Président précédent du SDEC ÉNERGIE avait porté le message en tant que Conseiller départemental, d'un syndicat d'eau départemental. C'est, à mon avis, un périmètre un peu trop éloigné. Le service de l'eau, c'est la proximité et c'est le service rendu aux usagers par les syndicats sur leurs territoires. Par ailleurs, la loi NOTRe qui fixe le cap de 2020, prévoit que cette compétence relèvera des communautés de communes. Ces dernières auront ensuite la possibilité d'assurer elles-mêmes cette compétence, de l'exercer via un syndicat à construire ou de la transférer au SDEC ÉNERGIE. L'échelle définie par le Préfet pose actuellement problème. En effet, quand le législateur a créé les syndicats de production il y a quelques années, il a réfléchi en termes de bassins mais la loi NOTRe a fixé les champs de compétences du cycle de l'eau, aux limites administratives des communautés de communes. Je peux donc comprendre la dynamique du SDEC ÉNERGIE et je la respecte mais je pense que ce projet est, à une échelle et à un niveau territorial, prématuré. Des étapes intermédiaires permettront, peut-être, dans les décennies futures, d'atteindre une échelle départementale mais personnellement, je pense que c'est aller trop vite et je m'exprimerai contre au moment du vote, tout en respectant le travail porté.
R M. le Président	Merci pour avoir exprimé cet avis. Toutefois, il ne faut pas comparer une Communauté Urbaine et une petite intercommunalité. Le SDEC ÉNERGIE n'a pas l'intention de devenir un syndicat du cycle de l'eau. Il propose aujourd'hui ses qualités intellectuelles, techniques et personnelles pour assister les collectivités qui en éprouveraient le besoin. Rien de plus que ce qui est déjà fait pour d'autres compétences optionnelles. La question du jour est de savoir si le syndicat doit poursuivre ses travaux d'études, ses réflexions ou s'arrêter là. Je l'ai déjà exprimé aux élus de RES'EAU, il n'y a aucune crainte à avoir, le SDEC ÉNERGIE propose simplement ses services aux autres collectivités. Cette démarche est, par ailleurs, encouragée par les différentes structures rencontrées dernièrement.
O M. Manuel DE SOUSA CUCM	La commune de Saint-Manvieu-Norrey, dont je suis élu, fait partie des communes de l'ancienne communauté de communes Entre Thue et Mue, qui, pour intégrer la Communauté Urbaine de Caen la Mer a dissous son syndicat d'eau. Notre syndicat d'eau aujourd'hui est donc RES'EAU. Pouvez-vous m'éclairer ?
O M. Gérard POULAIN CLE de PONT L'EVEQUE	Président d'un syndicat d'eau du Nord Pays d'Auge, sur un secteur de 8 communes, je voudrais répondre à M. Daniel FRANCOISE. La particularité géographique de notre secteur en fait un territoire bien particulier par rapport à la région de Caen. En effet, la diversité de petites vallées crée des bassins d'alimentation qui sont tout à fait différents. Dans ce contexte, je soutiens la démarche du SDEC ÉNERGIE.
O M. Daniel FRANCOISE CUCM	Pour répondre à M. Manuel DE SOUSA, la compétence Cycle de l'eau était une compétence obligatoire pour la Communauté Urbaine de Caen la Mer à sa création au 1^{er} janvier 2017. Cette dernière a confié cette compétence au syndicat RES'EAU. Au même titre, les Communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, détiendront la compétence qu'elles pourront exercer ou transférer à un syndicat.
Q M. Benoît LEREVEREND CUCM	La réflexion menée porte sur l'eau potable mais va-t-elle aussi jusqu'aux bassins versants, rivières, inondations et autres sujets de ce genre ? Est-ce que les compétences techniques déployées seront mise à disposition pour la GEMAPI ?

R M. le Président	Les eaux pluviales font également parties de notre réflexion. Nous travaillons notamment avec le Conseil Départemental, la Préfecture, la DDTM ... Nous sommes encore dans une phase de réflexion et de croisement de données.
R M. Bruno LEMOIGNE DGA	Nous avons également abordé le problème de la sécurisation au niveau du Département. L'intérêt de rencontrer les collectivités durant les mois à venir est de définir les besoins pour adapter au mieux l'offre.
R M. le Président	Pour ce qui concerne les gisements, la Commission Consultative pour la Transition Energétique travaille actuellement sur la rédaction d'un ATLAS.
R M. Lionel MULLER CLE de CAEN AGGLO	La problématique du Calvados est que tout est compartimenté. Demain, il va falloir décloisonner pour trouver une politique commune qui valorise l'ensemble des actions existantes. Il faudrait inviter le syndicat des Landes.
R M. le Président	Inviter le syndicat des Landes fait effectivement partie de nos projets, pour échanger sur leurs méthodes de travail.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, M. le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

→ Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	121	14	135

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 100 voix pour, 30 abstentions et 5 voix contre :

- décide de mandater le Président pour poursuivre les travaux du Bureau Syndical visant la révision des statuts du syndicat pour lui permettre d'exercer ces nouvelles compétences à la carte ;
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS remercie les représentants présents pour leur contribution et pour leur attention.

Il leur annonce qu'une invitation pour la cérémonie des vœux, qui aura lieu le mercredi 17 janvier 2018 à 18h, au SDEC ENERGIE, leur sera adressée prochainement.

Il invite également les représentants à réserver leur soirée du 14 juin 2018, qui sera l'occasion de fêter les 80 ans du syndicat.

Enfin, il confirme les prochaines dates de réunion du 1^{er} semestre 2018 :

- Jeudi 8 février 2018 – 14 h 00 - CCI CAEN/ST CONTEST
- Jeudi 5 avril 2018 – 14 h 00 - CCI CAEN/ST CONTEST
- Jeudi 21 juin 2018 – 14 h 00 - CCI CAEN/ST CONTEST

et lève la séance à 16h10.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



M. Jacques LELANDAIS



M. Alain LIARD

